Parents de Marina: 30 ans requis

AFP Mis à jour le 25/06/2012 à 13:15 | publié le 25/06/2012 à 11:07 Réactions (47)

L'avocat général Hervé Drevard a requis lundi au moins 30 ans de réclusion à l'encontre des parents de Marina, qui comparaissent depuis le 11 juin devant la cour d'assises de la Sarthe pour avoir torturé à mort leur fille de huit ans à l'été 2009.

L'avocat général a laissé le choix aux jurés entre 30 ans de prison et la perpétuité.

Il s'est dit plus favorable à une peine de 30 ans de réclusion criminelle avec une période de sûreté de 15 ans, mais a donné aussi la possibilité de la réclusion criminelle à perpétuité avec une période de sûreté de 18 ans à l'encontre des parents, qui sont jugés pour des actes de torture et barbarie ayant entraîné la mort de Marina. Il a aussi requis 5 à 10 ans de suivi socio-judiciaire. "Les faits sont horribles, d'une horreur tout à fait exceptionnelle", a-t-il souligné dans son réquisitoire.

Il a rappelé les "mensonges, manipulations des parents", la longue liste des tortures et humiliations infligées à la fillette dès son plus jeune âge. Les deux parents méritent la même peine, car "l'un sans l'autre il n'y a pas cette succession de sévices", a-t-il souligné.

L'enfant "n'a pas eu la protection qui lui était due"

L'avocat général a estimé que "malgré cet acharnement, Marina n'aurait jamais dû mourir". Certains, comme les enseignantes qui sont à l'origine de la première alerte, ont su voir la détresse et les souffrances de la fillette.

Mais l'enfant "n'a pas eu la protection qui lui était due", a-t-il ajouté, en soulignant "le manque de clairvoyance, de pugnacité des services chargés de la protection des mineurs, dans lesquels j'inclus bien évidemment le parquet". "C'est un échec éminemment douloureux pour nous", a-t-il dit.

Les associations de défense des enfants, parties civiles au procès, ont affirmé que Marina aurait pu être sauvée de ses parents bourreaux si les administrations et institutions chargées de la protection de l'enfance avaient mieux joué leur rôle.

L'association La Voix de l'Enfant va "déposer plainte contre X" à l'issue du procès, a d'ailleurs indiqué lundi lors de sa plaidoirie l'avocat de l'association, Me Francis Szpiner. "Un peu de compétence, un peu d'humanité, un peu de curiosité auraient peut-être changé la face des choses", a dit Me Szpiner.

"Comme si le sort s'acharnait, le système n'a rien fait" pour protéger Marina, avait pour sa part relevé Me Clémence Witt au nom de l'association Innocence en danger. Son confrère Me Pierre-Olivier Sur, plaidant pour la même association, avait pour sa part tiré à boulets rouges sur les "fautes de service de la gendarmerie" et les "fautes de service du parquet".